

l'an deux mil vingt-trois
le quatorze septembre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
DIOP, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING,
MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
7 SEPTEMBRE 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHERET
M. CZEPCZAK a donné procuration à Mme BOUSSIOUS
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la convocation**
7 SEPTEMBRE 2023

**Date de publication
de la délibération**
25 SEPTEMBRE 2023

Absent : ./.

Mme CHARIERAS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 19

OBJET : Frais de scolarité 2023-2024

Mme la Maire demande à l'Assemblée de fixer les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville. Elle propose de maintenir les tarifs en vigueur à ce jour. Elle précise que pour l'année scolaire 2022/2023, 11 enfants de Choisel étaient scolarisés dans ce cadre (4 élèves en maternelle et 7 élèves en élémentaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année 2023/2024 pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 25 septembre 2023

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Nadège CHARIERAS

Mis en ligne le 25/09/2023 à 13h36

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com